



# Assemblée générale

Distr. générale  
31 août 2017  
Français  
Original : anglais/espagnol

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Vingt-huitième session**  
6-17 novembre 2017

## Compilation concernant le Guatemala

### Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

#### I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, en tenant compte de la périodicité de l'Examen périodique universel. Il consiste en une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et dans d'autres documents pertinents des Nations Unies, présentée sous une forme résumée en raison des limites fixées à la longueur des documents.

#### II. Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme<sup>1, 2</sup>

2. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a prié instamment le Guatemala de ratifier la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance<sup>3</sup>, et lui a recommandé de ratifier l'amendement au paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>4</sup>.

3. Deux comités ont demandé au Guatemala de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort<sup>5</sup>.

4. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a encouragé le Guatemala à ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>6</sup>. Le Comité contre la torture a invité l'État partie à adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications<sup>7</sup>.

5. Deux comités ont demandé au Guatemala de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées<sup>8</sup>.

6. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé au Guatemala de ratifier la convention (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011<sup>9</sup>.



7. En mars 2014, l'Accord de 2005 portant création du bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au Guatemala a été prorogé pour la troisième fois, pour une durée de trois ans<sup>10</sup>. En mars 2012, la Haut-Commissaire a effectué une visite officielle au Guatemala et, en 2014, la Haut-Commissaire adjointe s'est rendue dans le pays. Le Guatemala a versé des contributions financières au HCDH en 2012 et 2013<sup>11</sup>.

### **III. Cadre national des droits de l'homme<sup>12</sup>**

8. Le HCDH a rappelé l'engagement pris par le Guatemala, au titre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, de maintenir en place son mécanisme permanent de suivi des recommandations, en coopération avec la société civile. Il a prié instamment le Guatemala de mettre en œuvre, de manière coordonnée et en consultation avec la société civile, les recommandations des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme<sup>13</sup>.

9. Le Comité contre la torture a recommandé au Guatemala de veiller à ce que la nomination des membres du mécanisme national de prévention soit pleinement conforme aux dispositions pertinentes du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et à ce que ledit mécanisme dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat avec indépendance et efficacité<sup>14</sup>.

10. Le HCDH a noté que la Cour interaméricaine des droits de l'homme avait rendu deux ordonnances déclarant le Guatemala coupable d'un manquement à ses obligations de se conformer à 13 arrêts, et a réaffirmé que les dispositions adoptées au niveau national ne pouvaient pas être utilisées pour justifier le non-respect de ses décisions, y compris dans les cas d'amnistie, même si elles émanaient de la juridiction la plus élevée du pays<sup>15</sup>.

## **IV. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable**

### **A. Questions touchant plusieurs domaines**

#### **1. Égalité et non-discrimination<sup>16</sup>**

11. Le HCDH a noté que les peuples autochtones continuaient d'être victimes de discrimination raciale, d'inégalités et d'exclusion. Au total, 79,2 % des peuples autochtones du Guatemala vivaient dans la pauvreté<sup>17</sup>.

12. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est à nouveau dit préoccupé par l'absence de législation interne érigeant en délit punissable par la loi la diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciales, l'incitation à la discrimination raciale ainsi que les actes de violence raciste<sup>18</sup>.

13. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a regretté que, malgré les modifications de la législation, les inégalités entre hommes et femmes persistent. Il a noté avec préoccupation que les femmes autochtones étaient défavorisées<sup>19</sup>.

14. Le Comité a pris note de la création du Bureau de défense de la diversité sexuelle relevant du Médiateur mais a regretté que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'éducation et de la santé ait encore cours. Le Comité a recommandé au Guatemala de veiller à ce que les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres ne fassent pas l'objet de discrimination fondée sur leur orientation sexuelle ou leur identité de genre<sup>20</sup>.

## 2. Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme<sup>21</sup>

15. L'équipe de pays des Nations Unies au Guatemala s'est déclarée préoccupée par les effets sur les droits de l'homme des projets d'exploitation des ressources naturelles, notamment des projets miniers et hydroélectriques, et a mis en évidence les carences des études d'impact sur l'environnement (qui n'analysaient pas les effets sociaux) et les défaillances dans l'élaboration de mesures d'atténuation appropriées<sup>22</sup>.

## B. Droits civils et politiques

### 1. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne<sup>23</sup>

16. Le Comité contre la torture a invité le Guatemala à envisager d'abolir la peine de mort et, dans l'intervalle, l'a exhorté à maintenir en place son moratoire de facto<sup>24</sup>. Le HCDH a souligné que la Cour constitutionnelle avait déclaré inconstitutionnelle l'application de la peine de mort en cas d'homicide aggravé<sup>25</sup>, et a recommandé que le Congrès adopte la loi n° 5100 portant abolition définitive de la peine de mort<sup>26</sup>. Le Comité contre la torture a prié le Guatemala de renforcer la Police nationale civile dans les meilleurs délais, afin que l'armée cesse rapidement d'intervenir dans les activités liées à la sécurité publique<sup>27</sup>.

17. L'équipe de pays des Nations Unies au Guatemala a affirmé que le pays était toujours confronté à de graves problèmes de violence et de criminalité organisée, avec des taux élevés d'homicides, de violences sexuelles, de disparitions, d'enrôlement forcé dans des bandes criminelles et d'extorsion. Au cours de la période écoulée depuis le deuxième Examen périodique universel, plus de 20 000 personnes étaient décédées des suites d'infractions violentes<sup>28</sup>.

18. En 2017, le HCDH a indiqué qu'en dépit d'une légère réduction du nombre de morts violentes au cours des deux années précédentes, le Guatemala continuait de se heurter à de graves problèmes de violence et de criminalité organisée<sup>29</sup>. Prenant note de l'adoption en 2014 de la Politique nationale pour la prévention de la violence et de la criminalité, la sécurité des citoyens et la coexistence pacifique 2014-2034, le HCDH a indiqué que les mesures prises par le Gouvernement pour faire face à la violence et à l'insécurité restaient essentiellement réactives et ne mettaient pas l'accent sur les causes structurelles<sup>30</sup>.

19. Le HCDH a appelé le Ministère de l'intérieur à faire en sorte que toutes les entreprises de sécurité privées soient enregistrées, comme l'exige la loi, et à ce que leurs activités soient dûment contrôlées<sup>31</sup>.

20. En mars 2017, se référant à la mort dans un incendie de 41 filles qui avaient été enfermées dans le foyer d'accueil public Hogar Seguro Virgen de la Asunción destiné aux jeunes, la Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a déclaré que les causes et les circonstances de la tragédie devaient faire l'objet d'une enquête et que les responsables devaient être traduits en justice. Elle a souligné la nécessité de réformer le système de protection de l'enfance en profondeur<sup>32</sup>.

21. En décembre 2016, le HCDH a condamné les faits de violence au cours desquels cinq femmes transgenres avaient perdu la vie et a prié instamment les autorités de protéger la vie et l'intégrité des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués<sup>33</sup>.

22. Le Comité contre la torture a noté avec préoccupation qu'on ignorait toujours quel avait été le sort des plus de 40 000 victimes présumées de disparition forcée pendant le conflit armé et a recommandé au Guatemala de mettre sur pied une commission indépendante chargée de rechercher ces personnes. Il lui a aussi recommandé de créer un registre national des personnes disparues pour faciliter les recherches<sup>34</sup>.

23. Le Comité contre la torture s'est dit préoccupé par les informations selon lesquelles la police se rendait coupable de violences, et notamment de mauvais traitements, au moment de l'interpellation de suspects et avant que ceux-ci ne soient présentés aux autorités judiciaires compétentes<sup>35</sup>. Le HCDH a indiqué qu'en 2016, il y avait eu une augmentation sensible du nombre d'agents de la Police nationale civile sanctionnés pour des infractions, y compris pour abus de pouvoir, agressions, extorsion et trafic de drogues<sup>36</sup>.

Le Comité contre la torture a recommandé au Guatemala de veiller à ce que des enquêtes impartiales et efficaces soient menées sans délai sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements<sup>37</sup>.

24. Le HCDH a souligné que les modifications de la loi sur la police visant à garantir la mise en place du nouveau système répressif prévu dans les accords de paix, reposant notamment sur le renforcement des contrôles internes et la mise en place d'une carrière professionnelle, étaient toujours en suspens<sup>38</sup>.

## **2. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit<sup>39</sup>**

25. Le HCDH a déclaré que le Bureau du Procureur général, en coopération avec la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala, avait continué d'obtenir des résultats notables tout au long de l'année 2016 en matière de lutte contre la corruption et l'impunité, en ciblant les organisations criminelles. Des fonctionnaires des trois pouvoirs de l'État et des hommes d'affaires avaient fait l'objet de poursuites<sup>40</sup>. En 2015, plusieurs hautes personnalités du Gouvernement avaient démissionné, notamment le Président et le Vice-Président, après que l'existence de réseaux de corruption avait été révélée à l'issue d'enquêtes menées par le Bureau du Procureur général, en coordination avec la Commission internationale<sup>41</sup>. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) s'est félicité du renouvellement de la Commission internationale et a souligné qu'il était important de défendre les principes démocratiques et de protéger l'état de droit afin d'induire le changement voulu pour renforcer la démocratie au Guatemala<sup>42</sup>.

26. Le HCDH a noté que les progrès réalisés avaient permis d'engager le débat public sur la réforme de la justice, ce qui, par ricochet, avait abouti à l'élaboration d'un projet de loi contenant des propositions de réforme constitutionnelle<sup>43</sup>. La Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a salué le fait que les trois pouvoirs de l'État s'étaient associés à la proposition de modifier les dispositions de la Constitution relatives à la justice mais s'est dite déçue de constater que le débat sur la réforme en était au point mort et que la reconnaissance de la juridiction autochtone avait été rejetée. Elle a encouragé le Congrès à faire avancer les travaux en vue de l'adoption du projet de loi sans porter atteinte à l'essence ni à la cohérence de la réforme<sup>44</sup>. Pour ce qui était de modifier les dispositions de la Constitution relatives à la justice, des experts de l'ONU ont souligné que la réforme de la justice devait, entre autres, protéger les droits des peuples autochtones de conserver et de renforcer leur système de justice, garantir le respect de la pluriculturalité et de l'égalité de genre en matière d'accès à la justice, inscrire dans la constitution le principe de la carrière professionnelle et instaurer des mécanismes de sélection qui écartent tout risque de politisation ou de conflit d'intérêt, et veiller à ce que le principe de la séparation des fonctions administratives et juridictionnelles de la Cour suprême de justice garantisse la pleine indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire<sup>45</sup>. Le HCDH a noté que, dans l'attente de l'approbation de la modification de la Constitution, le Congrès avait apporté des modifications à la loi portant création du Bureau du Procureur général et à la loi sur la carrière judiciaire, qui avaient contribué à renforcer l'indépendance de la magistrature<sup>46</sup>.

27. La Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a estimé que les progrès accomplis dans la lutte contre la corruption et l'impunité pour les violations passées et présentes des droits de l'homme ne seraient pérennes qu'une fois réalisés les changements qu'il était prévu d'apporter au système de justice du pays<sup>47</sup>.

28. Le HCDH a déclaré que les tribunaux spécialisés dans les affaires à haut risque avaient joué un rôle crucial dans la lutte contre l'impunité pour les violations passées et présentes des droits de l'homme. Toutefois, certains juges étaient la cible constante d'agressions et d'intimidation, notamment l'un d'entre eux, qui était saisi d'affaires hautement sensibles<sup>48</sup> relevant de la justice transitionnelle. La Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a pris note avec préoccupation de l'hostilité croissante dont étaient victimes les acteurs judiciaires impliqués dans la lutte contre l'impunité, comme les agressions dirigées contre le Procureur général et plusieurs présidents de juridictions dans des affaires de corruption ayant défrayé la chronique<sup>49</sup>. Le HCDH a prié l'appareil judiciaire d'élaborer et de mettre en œuvre un protocole de protection des juges victimes de menaces et d'agressions, en particulier ceux qui étaient impliqués dans des affaires

hautement sensibles, dans le but de protéger leur sécurité et celle de leur famille de manière systématique et complète<sup>50</sup>.

29. De la même manière, le HCDH s'est dit profondément préoccupé par la désinformation et les campagnes de dénigrement dont faisaient actuellement l'objet la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala et son chef<sup>51</sup>.

30. Le HCDH a déclaré que le processus de sélection des hauts magistrats se caractérisait par l'absence de critères objectifs et transparents<sup>52</sup>. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé au Guatemala de continuer à renforcer l'indépendance de l'appareil judiciaire ainsi que le Bureau du Médiateur des droits de l'homme<sup>53</sup>.

31. Pour ce qui est de la justice de transition, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a salué les mesures prises pour combattre l'impunité, comme l'engagement de poursuites dans des affaires emblématiques comme celle de Sepur Zarco. Il s'est également félicité de la position de la Cour constitutionnelle qui avait considéré comme inconstitutionnelle les amnisties ou les prescriptions décidées dans les cas de violations graves des droits de l'homme<sup>54</sup>. Il a toutefois noté avec préoccupation qu'il restait beaucoup à faire, comme le montrait l'annulation du jugement d'Efraín Ríos Montt, et le fait que des institutions publiques avaient fait des déclarations sur le fond ou l'état d'avancement de certaines affaires avant que les tribunaux n'aient rendu leur jugement<sup>55</sup>. Le HCDH a déclaré que, dans l'affaire relative au génocide et aux crimes contre l'humanité visant la population autochtone Ixil, le retard pris dans les procès était extrêmement préoccupant<sup>56</sup>.

32. Le Comité contre la torture a recommandé au Guatemala de veiller à ce que les graves violations des droits de l'homme commises pendant le conflit armé interne, en particulier les massacres, les actes de torture et les disparitions forcées, fassent l'objet d'une enquête, et à ce que les auteurs de ces actes soient traduits en justice, y compris les supérieurs hiérarchiques de la chaîne de commandement. Il a également recommandé au Guatemala de garantir la sécurité des victimes, des témoins et de tous ceux qui participent à la procédure pénale<sup>57</sup>.

33. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a notamment pris note de l'incorporation progressive des normes internationales relatives aux droits des peuples autochtones dans la jurisprudence de la Cour constitutionnelle. Il a toutefois constaté avec préoccupation que des obstacles entravaient le plein accès des membres des peuples autochtones à la justice, pour ce qui était notamment de la possibilité d'indiquer l'origine ethnique dans les documents et dossiers officiels, du respect des spécificités culturelles dans l'accès à la justice ou de la formation des interprètes<sup>58</sup>.

34. Le HCDH a noté que la Cour constitutionnelle avait rendu un arrêt en 2016 dans lequel elle reconnaissait le pluralisme juridique et affirmait la coexistence au Guatemala des systèmes judiciaires des peuples autochtones et de l'État<sup>59</sup>. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a reconnu le rôle majeur que jouaient les systèmes judiciaires coutumiers autochtones dans la fourniture aux peuples autochtones d'un accès approprié à la justice, ce qui avait des effets positifs en matière de prévention et de réduction de la violence<sup>60</sup>.

35. Le Comité des droits des personnes handicapées a constaté avec préoccupation que les personnes présentant un handicap intellectuel ou psychosocial étaient souvent déclarées pénalement irresponsables, faute de garanties procédurales. Il a recommandé au Guatemala de garantir aux personnes handicapées une procédure régulière en matière pénale, de lutter contre la discrimination dont celles-ci faisaient l'objet dans l'accès à la justice et de faire en sorte que le système judiciaire leur soit pleinement accessible<sup>61</sup>.

36. Le Comité contre la torture était préoccupé par les mauvaises conditions de détention, y compris dans les centres de détention pour femmes, et en particulier par les taux élevés de surpopulation carcérale, qui dépasseraient les 200 % de la capacité d'accueil. Il a exhorté le Guatemala à réduire la surpopulation carcérale, à éliminer la pratique qui voulait que les groupes organisés de détenus contrôlent les centres, à veiller à ce que tous les cas de violence en milieu carcéral fassent l'objet d'une enquête approfondie et impartiale et à ce que les détenus aient accès à un mécanisme de plaintes indépendant<sup>62</sup>. Le

HCDH a souligné le fait que 46 % des détenus, dont 10 % de femmes, étaient en attente de jugement<sup>63</sup>.

37. Le Comité a pris note avec préoccupation des mauvaises conditions de détention, notamment la surpopulation, dans les centres de détention pour mineurs, ainsi que des mauvais traitements infligés aux mineurs en détention ainsi que dans les centres publics et privés offrant une protection de remplacement, y compris les châtimements corporels et l'enfermement pour de longues périodes. Il a recommandé au Guatemala de faire en sorte que les centres de détention pour mineurs soient conformes aux normes internationales pertinentes, de prévenir et de sanctionner tous les types de mauvais traitements infligés à des mineurs privés de liberté et de veiller à ce que les mineurs aient accès à des mécanismes de plainte indépendants<sup>64</sup>.

### **3. Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique<sup>65</sup>**

38. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est dit vivement préoccupé par la persistance des agressions et des menaces visant les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes, notamment autochtones. Il a relevé que, dans de nombreux cas, les agressions et les meurtres survenaient lors de troubles liés à l'exploitation des ressources naturelles<sup>66</sup>. Le HCDH a pris note de la stigmatisation et du discrédit dont étaient victimes les défenseurs des droits de l'homme et leurs activités<sup>67</sup>, en particulier dans les médias sociaux, ainsi que des agressions dont étaient victimes ceux qui s'intéressaient aux violations commises pendant le conflit armé interne ou encore aux droits en matière d'environnement, et les militants autochtones et paysans<sup>68</sup>. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a réitéré sa recommandation dans laquelle il appelait à poursuivre et à punir les auteurs d'agressions visant des défenseurs des droits de l'homme<sup>69</sup>.

39. L'équipe de pays des Nations Unies au Guatemala a indiqué avoir reçu des informations faisant état d'un recours abusif à des procédures pénales dans le contexte de manifestations de protestation sociale en lien avec la défense de terres, territoires et ressources naturelles, et a souligné que ces affaires se caractérisaient par des procédures pénales irrégulières et des retards<sup>70</sup>.

40. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a relevé avec préoccupation que l'accord gouvernemental portant sur le mandat de l'Unité d'analyse des attaques contre les défenseurs des droits de l'homme du Ministère de l'intérieur n'avait pas été renouvelé<sup>71</sup>. Le HCDH a recommandé de renforcer la procédure d'analyse des risques et les mesures de protection des défenseurs des droits de l'homme, en tenant dûment compte des aspects liés au genre et des aspects culturels<sup>72</sup>. Le HCDH a déclaré qu'en septembre 2016, la Commission présidentielle de coordination de la politique du pouvoir exécutif en matière de droits de l'homme avait lancé l'élaboration d'une politique publique sur les défenseurs des droits de l'homme<sup>73</sup>.

41. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a engagé le Guatemala à dépénaliser la diffamation et à envisager de tirer parti du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, en tant que moyen de renforcer la protection des journalistes et la liberté d'expression<sup>74</sup>. L'UNESCO a prié le Gouvernement de continuer d'enquêter sur les affaires portant sur les meurtres de journalistes<sup>75</sup>. Le HCDH a engagé les autorités à assurer la mise en place rapide d'un mécanisme de protection des journalistes<sup>76</sup>.

42. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT a noté avec regret que, depuis un certain nombre d'années, elle examinait des allégations faisant état de graves actes de violence visant des syndicalistes et des personnes syndiquées, dont de nombreux meurtres, qui restaient impunis. Elle a pris dûment note de l'adoption de certaines mesures, mais a relevé l'absence tragique de progrès dans ce domaine. Elle a prié fermement le Gouvernement de continuer à faire tout son possible pour enquêter sur ces actes afin d'établir les responsabilités, en tenant pleinement compte des activités syndicales des victimes<sup>77</sup>.

43. L'équipe de pays des Nations Unies au Guatemala a indiqué qu'il n'y avait pas eu d'avancée pour ce qui était de la représentation des femmes à des fonctions électives<sup>78</sup>. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé au Guatemala de

combattre les stéréotypes liés au genre en promouvant une représentation égale des hommes et des femmes dans la fonction publique<sup>79</sup>.

44. Le HCDH a déclaré que la représentation des peuples autochtones dans les institutions de l'État les plus élevées demeurait quasiment inexistante<sup>80</sup>. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé d'élargir la participation des peuples autochtones dans les conseils de développement communautaire et de veiller à ce que les populations autochtones et les populations d'ascendance africaine soient convenablement représentées aux postes de haut niveau<sup>81</sup>.

45. Le Comité des droits des personnes handicapées a recommandé au Guatemala de veiller à ce que toutes les personnes handicapées puissent exercer leur droit de vote au bulletin secret et se présenter aux élections sur la base de l'égalité avec les autres, dans les zones urbaines et rurales<sup>82</sup>.

## C. Droits économiques, sociaux et culturels

### 1. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables<sup>83</sup>

46. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est dit préoccupé par le fait que, malgré les efforts déployés, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes demeurait considérable. Il a recommandé au Guatemala de garantir l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes et de prendre des mesures spécifiques pour promouvoir les femmes sur le marché du travail<sup>84</sup>.

47. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est déclaré préoccupé par les pratiques de travail forcé, et par le fait que le salaire minimum était insuffisant pour assurer un niveau de vie décent aux travailleurs et à leur famille. Il a recommandé au Guatemala de prendre toutes les mesures possibles pour réduire la taille du secteur informel de l'économie et garantir des conditions de travail équitables et satisfaisantes<sup>85</sup>. Le HCDH a salué la décision prise par le Président en février 2016 de rejeter les propositions visant à abaisser le salaire minimum dans quatre municipalités pour promouvoir des emplois dans le secteur manufacturier. La faiblesse des salaires restait toutefois un sujet de préoccupation<sup>86</sup>.

48. Le HCDH a signalé que des syndicalistes faisaient l'objet de menaces et d'actes d'intimidation, que des salariés avaient été licenciés pour avoir créé des syndicats dans des zones rurales et que les décisions de justice ordonnant la réintégration de travailleurs licenciés illégalement n'étaient toujours pas appliquées<sup>87</sup>.

49. La Commission d'experts de l'OIT a prié instamment le Gouvernement de supprimer les divers obstacles législatifs à la liberté de créer des syndicats<sup>88</sup>.

50. Elle a prié le Gouvernement de redoubler d'efforts pour garantir et promouvoir le plein respect des droits syndicaux dans les *maquilas*<sup>89</sup>.

### 2. Droit à un niveau de vie suffisant<sup>90</sup>

51. L'équipe de pays des Nations Unies a relevé que le Guatemala était l'un des pays les plus inéquitables au monde sur le plan économique et en matière de santé, d'éducation et de répartition des revenus<sup>91</sup>. Le HCDH a indiqué qu'en 2014 la Banque mondiale avait déclaré que le Guatemala était le pays qui avait le niveau de dépenses publiques le plus faible au monde par rapport à la taille de son économie<sup>92</sup>.

52. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a noté avec inquiétude que, malgré les mesures prises par l'État, le nombre de cas de malnutrition aiguë chez les enfants de moins de 5 ans restait alarmant. Il a exhorté le Guatemala à intensifier son action pour prévenir et combattre la malnutrition infantile, en particulier dans les zones rurales et reculées, et à établir les mécanismes nécessaires pour éviter que l'expansion de la monoculture n'accroisse l'insécurité alimentaire dans les communautés rurales<sup>93</sup>. Le HCDH a affirmé que le protocole administratif interinstitutions relatif aux enfants souffrant de malnutrition chronique, dont l'élaboration avait été ordonnée par la Cour constitutionnelle en 2016, n'avait toujours pas été adopté<sup>94</sup>.

53. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a pris note avec regret du niveau de pauvreté alarmant dans les zones rurales, malgré la création du Cabinet du développement rural et l'adoption d'un plan d'action pour la population rurale en situation de pauvreté. Il a recommandé au Guatemala d'adopter le projet de loi de développement rural afin de mettre en œuvre efficacement la politique nationale de développement rural intégré, d'augmenter le budget alloué au Ministère du développement social et d'adopter une approche axée sur les droits de l'homme dans l'exécution de ses programmes<sup>95</sup>.

54. Le même Comité a constaté que le déficit de logements sociaux était important et s'est dit préoccupé par le grand nombre de familles vivant dans des zones d'habitat urbain non planifié, qui étaient particulièrement exposées aux expulsions forcées, et par les informations faisant état d'expulsions forcées menées sans consultation préalable des personnes visées, sans indemnisation, sans logement de remplacement ni réinstallation<sup>96</sup>.

55. Le HCDH a souligné qu'en 2017, on dénombrait 1 448 litiges fonciers au Guatemala, et qu'il était nécessaire de prendre des mesures pour régler les litiges portant sur l'administration des zones protégées, qui concernaient de nombreuses communautés autochtones et paysannes<sup>97</sup>.

56. Le Haut-Commissaire a exprimé son inquiétude face à la situation d'une centaine de familles qui ont dû quitter leur logement dans la communauté de Laguna Larga (département du Petén). Ces familles, qui vivent actuellement à la frontière avec l'État mexicain de Campeche, ont fui en prévision d'une expulsion forcée prévue le 2 juin qu'un tribunal avait ordonnée sans veiller à l'existence de plans arrêtés de réinstallation et de protection pour les familles concernées<sup>98</sup>.

### 3. Droit à la santé<sup>99</sup>

57. Le HCDH a affirmé que le Guatemala se heurtait à une crise sans précédent du secteur de la santé<sup>100</sup> et à des problèmes persistants tels que la pénurie de médicaments, le manque de personnel médical et le faible niveau de couverture médicale<sup>101</sup>. Le Haut-Commissaire a recommandé d'augmenter le budget alloué à la santé et de prendre les mesures nécessaires pour consolider un système national de santé accessible à tous, sans discrimination<sup>102</sup>.

58. Tout en prenant note des efforts consentis par le Guatemala dans le domaine de la santé, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a dit rester préoccupé par le fait que l'accès à la santé était toujours restreint dans les zones majoritairement peuplées par des autochtones. Il a rappelé sa recommandation sur l'élaboration d'une stratégie de santé interculturelle, avec la participation active des peuples autochtones<sup>103</sup>. Il a également recommandé au Guatemala de faciliter l'accès à des services de santé adéquats et culturellement appropriés dans les zones rurales<sup>104</sup>.

59. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé au Guatemala de réduire le taux élevé de grossesse des adolescentes et de garantir l'accessibilité et la disponibilité des services de santé sexuelle et procréative, en particulier dans les zones rurales, et d'inclure des cours complets sur la santé sexuelle et procréative dans les programmes scolaires, en tenant compte de l'âge des enfants concernés<sup>105</sup>.

60. Le même Comité a constaté avec inquiétude que les avortements non médicalisés ou illégaux continuaient d'être l'une des principales causes de mortalité maternelle. Il a engagé le Guatemala à étudier la possibilité de prévoir des exceptions à l'interdiction de l'avortement, notamment dans les cas de grossesse résultant d'un viol ou d'un inceste<sup>106</sup>.

61. Le Comité des droits des personnes handicapées a recommandé au Guatemala de mettre à la disposition des personnes handicapées de tout le pays un nombre suffisant de services communautaires de santé, qui soient fournis dans le respect du droit au consentement libre et éclairé<sup>107</sup>.

### 4. Droit à l'éducation<sup>108</sup>

62. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a pris note avec inquiétude de la modicité du budget alloué à l'éducation, le Guatemala étant l'un des pays d'Amérique latine qui investit le moins dans l'éducation. Il a recommandé d'éliminer tous les frais



directs et indirects dans l'enseignement primaire, qui doit être obligatoire et accessible à tous gratuitement, d'allouer les ressources nécessaires pour garantir la qualité du système éducatif et des infrastructures satisfaisantes et d'améliorer les conditions matérielles et salariales du corps enseignant, ainsi que sa formation<sup>109</sup>.

63. Se référant aux recommandations pertinentes du deuxième cycle d'examen<sup>110</sup>, l'UNESCO a indiqué qu'il était nécessaire de redoubler d'efforts pour surmonter les obstacles à la scolarisation auxquels se heurtaient les filles les plus marginalisées et de poursuivre l'action menée pour inclure les groupes ethniques dans le système éducatif<sup>111</sup>. Elle a recommandé au Guatemala d'appliquer pleinement les dispositions de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement relatives à la promotion de l'égalité d'accès à une éducation de qualité sans discrimination ni exclusion, et de poursuivre les efforts visant à accroître le taux de scolarisation des groupes ethniques et leur accès au système éducatif<sup>112</sup>.

64. Le Comité des droits des personnes handicapées a recommandé au Guatemala de consacrer la mise en place d'un système d'éducation inclusive, gratuite et de qualité à tous les degrés de l'enseignement et de veiller à ce que tous les enfants handicapés soient scolarisés<sup>113</sup>.

## **D. Droits de groupes ou de personnes spécifiques**

### **1. Femmes<sup>114</sup>**

65. Le Comité contre la torture s'est déclaré à nouveau préoccupé par les taux élevés de violence à l'égard des femmes, en particulier de violence familiale. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé au Guatemala de continuer à sensibiliser la population au fait que la violence familiale constituait une infraction pénale, et de traduire en justice les auteurs de tels actes<sup>115</sup>.

66. Le Haut-Commissaire s'est dit profondément préoccupé par le fait que 55 filles auraient disparu en septembre, octobre et novembre 2016 des centres où elles vivaient sous la garde de l'État<sup>116</sup>. L'équipe de pays des Nations Unies a signalé que, le 8 mars 2017, au moins 41 filles auraient péri dans l'incendie de l'établissement « Hogar Seguro Virgen de la Asunción », où elles vivaient sous la protection de l'État, et a demandé instamment que le système de protection des enfants soit réformé en profondeur<sup>117</sup>.

67. Le HCDH a recommandé au Guatemala d'allouer suffisamment de ressources aux tribunaux spécialisés en matière de féminicide et dans d'autres formes de violence à l'égard des femmes, d'étendre leur zone de compétence, et de poursuivre ses efforts pour que toutes les femmes victimes de violence, en particulier les femmes autochtones et les femmes vivant en milieu rural, aient accès à la justice<sup>118</sup>.

68. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a noté avec préoccupation que les femmes autochtones continuaient de se heurter à des formes multiples de discrimination, d'être victimes d'actes de violence et d'avoir des difficultés à accéder à la justice. Il a recommandé au Guatemala d'intégrer une perspective de genre dans toutes ses politiques et stratégies et d'adopter des mesures pour faire évoluer les circonstances et les schémas qui rendent les femmes vulnérables à la violence<sup>119</sup>.

69. Le Comité des droits des personnes handicapées a recommandé au Guatemala de garantir que tous les programmes et politiques relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes et à la discrimination prennent en compte les femmes et les filles handicapées<sup>120</sup>.

### **2. Enfants<sup>121</sup>**

70. Malgré le recul du travail des enfants, le Comité s'est déclaré toujours préoccupé par la persistance de l'exploitation économique des enfants, en particulier dans les secteurs de l'agriculture et de la domesticité. Il a engagé le Guatemala à mener systématiquement des inspections du travail et à mettre en place des politiques publiques qui visent à réduire la vulnérabilité des enfants<sup>122</sup>. La Commission d'experts de l'OIT a noté avec préoccupation qu'un nombre important d'enfants n'ayant pas l'âge minimum d'admission à l'emploi

travaillaient au Guatemala et a exhorté le Gouvernement à redoubler d'efforts pour veiller à l'abolition progressive du travail des enfants<sup>123</sup>.

71. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Guatemala d'abandonner le modèle tutélaire de protection de l'enfance au profit d'un système axé sur les droits de l'homme<sup>124</sup>.

72. La Commission d'experts de l'OIT a demandé au Gouvernement de poursuivre ses efforts pour faire en sorte que des enquêtes approfondies soient menées et que des poursuites efficaces soient engagées contre les personnes se livrant à la traite d'enfants de moins de 18 ans à des fins d'exploitation sexuelle commerciale et contre les agents de l'État qui sont complices de ces actes. Il a prié instamment le Gouvernement de prendre immédiatement des mesures efficaces assorties de délais afin de combattre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales des enfants de moins de 18 ans<sup>125</sup>.

73. L'UNESCO a déclaré qu'à sa connaissance aucune loi n'interdisait expressément les châtiments corporels infligés aux enfants en milieu scolaire, et qu'aucune mesure n'avait été prise pour détecter et prévenir la violence à l'école<sup>126</sup>. Le Comité des droits des personnes handicapées a recommandé au Guatemala d'interdire et d'éliminer les châtiments corporels infligés aux enfants<sup>127</sup>.

### 3. Personnes handicapées<sup>128</sup>

74. Le Comité des droits des personnes handicapées a recommandé au Guatemala de revoir l'ensemble de sa législation et de ses politiques en matière d'égalité et de non-discrimination afin de garantir que les personnes handicapées puissent jouir pleinement de tous leurs droits fondamentaux dans des conditions d'égalité avec les autres<sup>129</sup>.

75. Il a également recommandé au Guatemala de veiller à ce que toutes les personnes handicapées qui ont été privées de leur capacité juridique se voient reconnaître une personnalité juridique dans des conditions d'égalité. Il lui a recommandé en outre de mettre fin aux régimes de tutelle totale ou partielle existants qui privent les personnes handicapées de leur capacité juridique, notamment de leur droit de vote, ou qui la restreignent, et d'élaborer des systèmes d'aide à la prise de décisions qui permettent aux personnes handicapées d'exercer effectivement leurs droits<sup>130</sup>.

76. Le Comité a recommandé au Guatemala de prendre toutes les mesures possibles pour garantir l'abolition de toutes les pratiques de stérilisation et d'avortement forcés des femmes et des filles handicapées, et de veiller à ce que le consentement libre et éclairé de toutes les personnes handicapées soit requis pour chaque traitement médical ou intervention<sup>131</sup>. Il l'a encouragé à dûment enquêter sur tous les cas d'exploitation, de violence et de maltraitance envers des personnes handicapées, afin de veiller à ce que les auteurs soient identifiés, fassent l'objet d'une enquête et, selon les cas, soient poursuivis<sup>132</sup>.

77. Il a en outre engagé vivement le Guatemala à veiller à ce que les personnes handicapées ne soient pas privées de leur liberté au motif de leur handicap<sup>133</sup>.

78. Il a relevé que la loi sur la santé mentale n'était pas conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et qu'un nombre indéterminé de personnes handicapées, notamment des enfants, vivaient dans des institutions où les conditions de vie laissaient à désirer<sup>134</sup>. Il a recommandé au Guatemala d'élaborer d'urgence une stratégie de désinstitutionnalisation des personnes handicapées et d'abolir le placement des enfants de tout âge en institution<sup>135</sup>. L'équipe de pays des Nations Unies a signalé qu'en 2012, la Commission interaméricaine des droits de l'homme avait demandé au Guatemala de prendre immédiatement des mesures préventives pour que les patients de l'hôpital national de santé mentale Federico Mora ne soient plus soumis à des violences physiques, psychologiques ou sexuelles<sup>136</sup>.

79. Le Comité des droits des personnes handicapées a recommandé au Guatemala de fournir une assistance aux familles d'enfants handicapés afin de prévenir l'éclatement de la famille et le placement des enfants en institution<sup>137</sup>.

#### 4. Peuples autochtones<sup>138</sup>

80. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a pris note du renforcement des institutions en ce qui concerne les droits des peuples autochtones mais a relevé avec inquiétude que ces institutions ne disposaient pas de ressources suffisantes et que les peuples autochtones ne jouissaient toujours pas du droit à la pleine participation dans le cadre des politiques mises en œuvre par ces institutions<sup>139</sup>.

81. Le HCDH a souligné un certain nombre de décisions sur les droits des peuples autochtones prises par la Cour constitutionnelle en 2016 et a indiqué que le Congrès n'avait toujours pas progressé dans l'adoption d'initiatives juridiques relatives aux droits des peuples autochtones, notamment l'adoption d'une loi relative aux médias communautaires<sup>140</sup>.

82. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est dit préoccupé par le peu de protection dont bénéficient les peuples autochtones, le Guatemala continuant de permettre qu'ils soient dépossédés des terres qui historiquement leur appartiennent, sans même qu'ils ne soient consultés. Il a encouragé le Guatemala à reconnaître les droits des peuples autochtones sur les terres et les territoires en adoptant un cadre juridique approprié, élaboré en consultation avec les peuples autochtones<sup>141</sup>.

83. Le HCDH a déclaré que, malgré la reconnaissance par la Constitution du droit des peuples autochtones à leurs terres et territoires, de nombreux problèmes relatifs à la sécurité d'occupation des terres subsistaient, notamment des irrégularités dans l'acquisition de terrains et l'absence de cadastre fiable<sup>142</sup>. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Guatemala de garantir aux peuples autochtones l'accès à la terre et aux titres de propriété foncière<sup>143</sup>.

84. Le HCDH a souligné que les projets énergétiques et miniers, en particulier dans les territoires autochtones, étaient l'une des principales sources de troubles, et que les conflits sociaux avaient pour dénominateur commun l'absence d'information et de consultation des communautés autochtones et des autres communautés locales susceptibles d'être touchées par les projets<sup>144</sup>. La Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a déclaré qu'aucune mesure n'avait encore été prise pour assurer la participation pleine et véritable des peuples autochtones à la prise de décisions, en particulier dans le contexte des projets hydroélectriques, miniers et autres<sup>145</sup>.

85. Le HCDH a demandé que le respect des processus de consultation appropriés visant à protéger les droits des peuples autochtones soit une condition préalable à la délivrance d'autorisations ou de permis d'exploitation de ressources naturelles ou à l'élaboration de projets de développement touchant les peuples autochtones. Il a recommandé de mettre au point, en consultation avec les peuples autochtones, des mesures visant à garantir le respect des formes traditionnelles de gestion des ressources naturelles dans les zones protégées où existent des terres collectives, conformément aux normes internationales<sup>146</sup>.

86. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a engagé l'État partie à adopter rapidement, dans le cadre des activités d'exploration et d'exploitation des ressources minières et des hydrocarbures, des mesures pour mener des consultations qui permettent la libre expression du consentement à la réalisation d'un projet de cette nature, consacrent le temps et les espaces nécessaires à la réflexion et à la prise de décisions, et prévoient des mesures de sauvegarde de l'intégrité culturelle et de réparation, si nécessaire<sup>147</sup>.

#### 5. Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées dans leur propre pays<sup>148</sup>

87. Le HCDH a noté que, malgré les efforts déployés par l'État, la violence et la criminalité organisée avaient eu une incidence sur les migrations en dehors du Guatemala et sur les déplacements internes dans le pays<sup>149</sup>. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a relevé que des Guatémaltèques continuaient d'être expulsés du Mexique et des États-Unis d'Amérique, et que l'absence de mécanismes d'enregistrement des victimes d'actes de violence et des personnes déplacées, conjuguée au nombre limité de solutions de protection et de réinstallation dans d'autres régions du pays, ne laissait aux

victimes des actes de violence commis par des groupes criminels organisés guère d'autre choix que de rechercher une protection internationale ailleurs<sup>150</sup>.

88. Le HCR a recommandé au Gouvernement de veiller à ce que la sécurité des femmes, des enfants et des familles expulsés de ces pays soit assurée à leur arrivée, de promulguer des règlements d'application du nouveau Code des migrations, d'améliorer les structures d'accueil, de veiller à ce que les procédures de détermination du statut de réfugié soient justes et efficaces, et de renforcer la capacité de l'autorité chargée des migrations en la dotant des ressources financières et techniques nécessaires<sup>151</sup>.

#### Notes

- <sup>1</sup> Tables containing information on the scope of international obligations and cooperation with international human rights mechanisms and bodies for Guatemala will be available at [www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/GTIndex.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/GTIndex.aspx).
- <sup>2</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/22/8, paras. 99.1-99.6, 99.8, 100.1-100.5, 100.8 and 100.11.
- <sup>3</sup> See CERD/C/GTM/CO/14-15 and Corr.1, para. 27.
- <sup>4</sup> *Ibid.*, para. 29.
- <sup>5</sup> See CRPD/C/GTM/CO/1, para. 8, and CAT/C/GTM/CO/5-6, para. 25.
- <sup>6</sup> See E/C.12/GTM/CO/3, para. 29. See also CAT/C/GTM/CO/5-6, para. 26.
- <sup>7</sup> See CAT/C/GTM/CO/5-6, para. 26.
- <sup>8</sup> See CERD/C/GTM/CO/14-15 and Corr.1, para. 27, and CAT/C/GTM/CO/5-6, para. 26.
- <sup>9</sup> See E/C.12/GTM/CO/3, para. 15.
- <sup>10</sup> See A/HRC/34/3/Add.1, para. 1.
- <sup>11</sup> OHCHR, "Funding" and "Donor profiles" in *OHCHR Report 2013*, pp. 131 and 176.
- <sup>12</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/22/8, paras. 99.12 and 100.10.
- <sup>13</sup> See A/HRC/25/19/Add.1, paras. 90 and 94.
- <sup>14</sup> See CAT/C/GTM/CO/5-6, para. 23.
- <sup>15</sup> See A/HRC/28/3/Add.1 and Corrs. 1-2, para. 17.
- <sup>16</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/22/8, paras. 99.9-99.10, 99.20-99.25, 99.27, 99.103, 99.105, 99.107-100.9 and 100.20.
- <sup>17</sup> See A/HRC/31/3/Add.1, para. 53.
- <sup>18</sup> See CERD/C/GTM/CO/14-15 and Corr.1, para. 19.
- <sup>19</sup> See E/C.12/GTM/CO/3, para. 11.
- <sup>20</sup> *Ibid.*, para. 9. See also CAT/C/GTM/CO/5-6, paras. 22-23, United Nations country team submission to the universal periodic review of Guatemala, paras. 25-26, and A/HRC/34/3/Add.1, para. 61.
- <sup>21</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/22/8, paras. 99.106, 99.109-99.111, 100.9, 100.19, 100.21-100.22 and 100.24-100.27.
- <sup>22</sup> See country team submission, para. 35. See also A/HRC/34/3/Add.1, paras. 50 and 52, and A/HRC/28/3/Add.1 and Corrs. 1-2, para. 103.
- <sup>23</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/22/8, paras. 99.1-99.5, 99.18, 99.28-99.30, 99.35, 99.58, 99.60 and 99.62.
- <sup>24</sup> See CAT/C/GTM/CO/5-6, para. 25.
- <sup>25</sup> See A/HRC/34/3/Add.1, para. 17.
- <sup>26</sup> See A/HRC/34/3/Add.1, para. 100 (c).
- <sup>27</sup> See CAT/C/GTM/CO/5-6, para. 16.
- <sup>28</sup> See country team submission, para. 50.
- <sup>29</sup> See A/HRC/34/3/Add.1, para. 26. See also A/HRC/28/3/Add.1 and Corrs. 1-2, paras. 43-44, and A/HRC/31/3/Add.1, para. 30.
- <sup>30</sup> See A/HRC/28/3/Add.1 and Corrs. 1-2, para. 38. See also A/HRC/31/3/Add.1, para. 94 (i).
- <sup>31</sup> See A/HRC/34/3/Add.1, para. 100 (e).
- <sup>32</sup> See [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21433&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21433&LangID=E).
- <sup>33</sup> See [www.oacnudh.org.gt/web/images/CONTENIDOS/ARTICULOS/COMUNICADOS/2016/20161208\\_PDH\\_OACNUDH\\_Graves\\_hechos\\_contra\\_mujeres\\_trans.pdf](http://www.oacnudh.org.gt/web/images/CONTENIDOS/ARTICULOS/COMUNICADOS/2016/20161208_PDH_OACNUDH_Graves_hechos_contra_mujeres_trans.pdf).
- <sup>34</sup> See CAT/C/GTM/CO/5-6, para. 11.
- <sup>35</sup> *Ibid.*, para. 9.
- <sup>36</sup> See A/HRC/34/3/Add.1, para. 28.
- <sup>37</sup> See CAT/C/GTM/CO/5-6, para. 9.
- <sup>38</sup> See A/HRC/34/3/Add.1, para. 28.
- <sup>39</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/22/8, paras. 99.41, 99.50-99.51, 99.59, 99.61, 99.63-99.66 and 100.16-100.17.

- <sup>40</sup> See A/HRC/34/3/Add.1, para. 3.
- <sup>41</sup> See A/HRC/31/3/Add.1, paras. 4-5.
- <sup>42</sup> See [www.un.org/press/en/2015/sgsm16870.doc.htm](http://www.un.org/press/en/2015/sgsm16870.doc.htm). See also General Assembly resolution 67/267 and [www.un.org/press/en/2013/ga11374.doc.htm](http://www.un.org/press/en/2013/ga11374.doc.htm).
- <sup>43</sup> See A/HRC/34/3/Add.1, paras. 3-5. See also country team submission, para. 45.
- <sup>44</sup> See [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21433&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21433&LangID=E). See also A/HRC/34/3/Add.1, paras. 15 and 100 (a).
- <sup>45</sup> See [www.ohchr.org/SP/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21167&LangID=S](http://www.ohchr.org/SP/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21167&LangID=S).
- <sup>46</sup> See A/HRC/34/3/Add.1, para. 16.
- <sup>47</sup> See [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21433&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21433&LangID=E). See also A/HRC/34/3/Add.1, para. 14.
- <sup>48</sup> See A/HRC/25/19/Add.1, paras. 23 and 33. See also A/HRC/34/3/Add.1, para. 8.
- <sup>49</sup> See [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21433&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21433&LangID=E).
- <sup>50</sup> See A/HRC/34/3/Add.1, para. 100 (b).
- <sup>51</sup> See [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21175&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21175&LangID=E).
- <sup>52</sup> See A/HRC/28/3/Add.1 and Corrs. 1-2, para. 18.
- <sup>53</sup> See CERD/C/GTM/CO/14-15 and Corr.1, para. 10.
- <sup>54</sup> *Ibid.*, para. 10. See also A/HRC/31/3/Add.1, para. 20, A/HRC/34/3/Add.1, para. 18, country team submission, para. 47 and UNHCR submission to the universal periodic review of Guatemala, p. 2.
- <sup>55</sup> See CERD/C/GTM/CO/14-15 and Corr.1, para. 10. See also A/HRC/34/3/Add.1, para. 20, and country team submission, para. 46.
- <sup>56</sup> See A/HRC/34/3/Add.1, para. 20.
- <sup>57</sup> See CAT/C/GTM/CO/5-6, para. 10.
- <sup>58</sup> See CERD/C/GTM/CO/14-15 and Corr.1, para. 17. See also A/HRC/34/3/Add.1, para. 22, and A/HRC/31/3/Add.1, para. 24.
- <sup>59</sup> See A/HRC/34/3/Add.1, para. 24.
- <sup>60</sup> *Ibid.*, para. 23. See also A/HRC/34/3/Add.1, para. 24.
- <sup>61</sup> See CRPD/C/GTM/CO/1, paras. 18, 36 and 39-40.
- <sup>62</sup> See CAT/C/GTM/CO/5-6, para. 18. See also A/HRC/34/3/Add.1, para. 31.
- <sup>63</sup> See A/HRC/34/3/Add.1, para. 32.
- <sup>64</sup> See CAT/C/GTM/CO/5-6, para. 19.
- <sup>65</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/22/8, paras. 99.12, 99.14-99.15, 99.19-99.20, 99.23-99.25, 99.27, 99.52-99.53, 99.74-99.76, 99.79, 99.101-99.103, 99.105, 99.108-99.109, 100.15 and 100.18.
- <sup>66</sup> See CERD/C/GTM/CO/14-15 and Corr.1, para. 15, and CERD/C/GTM/CO/12-13, para. 9. See also CAT/C/GTM/CO/5-6, para. 14, A/HRC/34/3/Add.1, para. 35, A/HRC/31/3/Add.1, paras. 39, 45 and 94 (p), and [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21433&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21433&LangID=E).
- <sup>67</sup> See A/HRC/34/3/Add.1, para. 35. See also country team submission, paras. 21-24 and 43.
- <sup>68</sup> A/HRC/25/19/Add.1, para. 12.
- <sup>69</sup> See CERD/C/GTM/CO/14-15 and Corr.1, para. 15, and CERD/C/GTM/CO/12-13, para. 9. See also CAT/C/GTM/CO/5-6, para. 14, A/HRC/34/3/Add.1, para. 35, A/HRC/31/3/Add.1, paras. 39, 45 and 94 (l)-(m), and [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21433&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21433&LangID=E).
- <sup>70</sup> See country team submission, para. 24. See also A/HRC/34/3/Add.1, paras. 40-42, and A/HRC/31/3/Add.1, para. 44.
- <sup>71</sup> See A/HRC/34/3/Add.1, para. 38. See also country team submission, paras. 21-24 and 43.
- <sup>72</sup> See A/HRC/34/3/Add.1, para. 100 (g). See also country team submission, p. 12 (recommendation No. 14).
- <sup>73</sup> See A/HRC/34/3/Add.1, para. 39. See also A/HRC/31/3/Add.1, para. 94 (m).
- <sup>74</sup> See UNESCO submission to the universal periodic review of Guatemala, paras. 4 and 16-17.
- <sup>75</sup> See UNESCO submission, paras. 3-6 and 17. See also [www.oacnudh.org.gt/web/images/CONTENIDOS/ARTICULOS/COMUNICADOS/2015/20150728\\_UNESCO\\_y\\_OACNUDH\\_repudian\\_agresiones\\_contra\\_periodistas.pdf](http://www.oacnudh.org.gt/web/images/CONTENIDOS/ARTICULOS/COMUNICADOS/2015/20150728_UNESCO_y_OACNUDH_repudian_agresiones_contra_periodistas.pdf).
- <sup>76</sup> See A/HRC/31/3/Add.1, para. 94 (m).
- <sup>77</sup> See [www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO::P13100\\_COMMENT\\_ID:3255430](http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO::P13100_COMMENT_ID:3255430).
- <sup>78</sup> See country team submission, para. 20.
- <sup>79</sup> See E/C.12/GTM/CO/3, para. 12. See also E/C.12/GTM/CO/3, para. 11.
- <sup>80</sup> See A/HRC/31/3/Add.1, paras. 54-55.
- <sup>81</sup> See CERD/C/GTM/CO/14-15 and Corr.1, para. 16. See also A/HRC/34/3/Add.1, para. 22.
- <sup>82</sup> See CRPD/C/GTM/CO/1, paras. 67-68.
- <sup>83</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/22/8, paras. 99.22, 99.24-99.25, 99.76 and 99.80.
- <sup>84</sup> See E/C.12/GTM/CO/3, para. 12.

- <sup>85</sup> See CERD/C/GTM/CO/14-15 and Corr.1, para. 23. See also E/C.12/GTM/CO/3, paras. 13 and 15, A/HRC/31/3/Add.1, para. 66, and country team submission, paras. 11-12.
- <sup>86</sup> See A/HRC/34/3/Add.1, para. 70.
- <sup>87</sup> See A/HRC/31/3/Add.1, para. 70, and A/HRC/28/3/Add.1 and Corrs. 1-2, para. 73. See also A/HRC/34/3/Add.1, para. 69.
- <sup>88</sup> See [www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO::P13100\\_COMMENT\\_ID:3255430](http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO::P13100_COMMENT_ID:3255430).
- <sup>89</sup> Ibid.
- <sup>90</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/22/8, paras. 99.13, 99.81-99.82, 99.85-99.94, 100.9, 100.20, 100.22-100.23, 100.25, 100.27 and 100.29.
- <sup>91</sup> See country team submission, para. 1. See also A/HRC/34/3/Add.1, para. 13.
- <sup>92</sup> See A/HRC/28/3/Add.1 and Corrs. 1-2, para. 4. See also World Bank, *Guatemala Economic DNA: Harnessing Growth* (2014), p. 9.
- <sup>93</sup> See E/C.12/GTM/CO/3, para. 21. See also A/HRC/31/3/Add.1, para. 75, and A/HRC/34/3/Add.1, paras. 74-75.
- <sup>94</sup> See A/HRC/34/3/Add.1, para. 75.
- <sup>95</sup> See E/C.12/GTM/CO/3, para. 20.
- <sup>96</sup> Ibid., para. 19. See also A/HRC/34/3/Add.1, paras. 63-64.
- <sup>97</sup> See A/HRC/34/3/Add.1, paras. 63-64 and 67.
- <sup>98</sup> See [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21818&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21818&LangID=E).
- <sup>99</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/22/8, paras. 99.40, 99.58, 99.84, 99.93, 99.95-99.97 and 99.100-99.101.
- <sup>100</sup> See A/HRC/31/3/Add.1, para. 72.
- <sup>101</sup> See A/HRC/34/3/Add.1, para. 72. See also country team submission, paras. 4-7.
- <sup>102</sup> See A/HRC/31/3/Add.1, para. 94 (t).
- <sup>103</sup> See CERD/C/GTM/CO/12-13, para. 13.
- <sup>104</sup> See CERD/C/GTM/CO/14-15 and Corr.1, para. 21. See also E/C.12/GTM/CO/3, para. 22.
- <sup>105</sup> See E/C.12/GTM/CO/3, para. 23. See also A/HRC/31/3/Add.1, para. 51, and CRPD/C/GTM/CO/1, paras. 61-62.
- <sup>106</sup> See E/C.12/GTM/CO/3, para. 23.
- <sup>107</sup> See CRPD/C/GTM/CO/1, paras. 22 and 61-62.
- <sup>108</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/22/8, paras. 99.58, 99.77, 99.84, 99.93, 99.98-99.101 and 99.108.
- <sup>109</sup> See E/C.12/GTM/CO/3, para. 24.
- <sup>110</sup> See A/HRC/22/8, paras. 99.77, 99.84, 99.93, 99.98-99.101 and 99.108.
- <sup>111</sup> See UNESCO submission, para. 14. See also [www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100\\_COMMENT\\_ID:3084787](http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID:3084787) and country team submission, para. 3.
- <sup>112</sup> UNESCO submission, p. 7 (recommendation No. 1).
- <sup>113</sup> See CRPD/C/GTM/CO/1, paras. 59-60. See also UNESCO submission, para. 14.
- <sup>114</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/22/8, paras. 99.10, 99.14-99.16, 99.20-99.25, 99.31-99.32, 99.34-99.48, 99.54, 99.61, 99.95 and 99.99.
- <sup>115</sup> See E/C.12/GTM/CO/3, para. 10. See also CAT/C/GTM/CO/5-6, para. 13.
- <sup>116</sup> See A/HRC/34/3/Add.1, para. 56. See also country team submission, paras. 17-19.
- <sup>117</sup> See country team submission, para. 13. See also [www.oacnudh.org.gt/web/images/CONTENIDOS/ARTICULOS/COMUNICADOS/2017/20170315\\_Informe-Hogar-Seguro-OACNUDH-UNICEF-14032017.pdf](http://www.oacnudh.org.gt/web/images/CONTENIDOS/ARTICULOS/COMUNICADOS/2017/20170315_Informe-Hogar-Seguro-OACNUDH-UNICEF-14032017.pdf).
- <sup>118</sup> See A/HRC/25/19/Add.1, para. 99.
- <sup>119</sup> See CERD/C/GTM/CO/14-15 and Corr.1, para. 26.
- <sup>120</sup> See CRPD/C/GTM/CO/1, paras. 19-20.
- <sup>121</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/22/8, paras. 99.16-99.17, 99.19, 99.54-99.58, 99.67, 99.69-99.72, 99.83, 99.88-99.89 and 99.100-99.101.
- <sup>122</sup> See E/C.12/GTM/CO/3, para. 18.
- <sup>123</sup> See [www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100\\_COMMENT\\_ID:3252854](http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID:3252854).
- <sup>124</sup> Country team submission, p. 12 (recommendation No. 10).
- <sup>125</sup> See [www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100\\_COMMENT\\_ID:3252862](http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID:3252862).
- <sup>126</sup> See UNESCO submission, para. 15. See also CRPD/C/GTM/CO/1, paras. 23-24, and [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20406&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20406&LangID=E).
- <sup>127</sup> See CRPD/C/GTM/CO/1, paras. 23-24. See also [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20406&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20406&LangID=E).
- <sup>128</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/22/8, paras. 99.26 and 99.100-99.102.
- <sup>129</sup> See CRPD/C/GTM/CO/1, para. 16.
- <sup>130</sup> Ibid., paras. 31-32.

- 
- <sup>131</sup> Ibid., paras. 49-50.
- <sup>132</sup> Ibid., paras. 45-46.
- <sup>133</sup> Ibid., paras. 41-42.
- <sup>134</sup> See [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20406&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20406&LangID=E). See also A/HRC/31/3/Add.1, para. 28.
- <sup>135</sup> See CRPD/C/GTM/CO/1, paras. 53-54. See also CAT/C/GTM/CO/5-6, para. 21.
- <sup>136</sup> See country team submission, para. 30.
- <sup>137</sup> See CRPD/C/GTM/CO/1, paras. 53-54.
- <sup>138</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/22/8, paras. 99.9, 99.11, 99.19, 99.21, 99.68, 99.71, 99.78, 99.89, 99.94-99.95, 99.103-99.111, 100.19-100.20 and 100.22-100.27.
- <sup>139</sup> See CERD/C/GTM/CO/14-15 and Corr.1, para. 25.
- <sup>140</sup> See A/HRC/34/3/Add.1, paras. 44-45.
- <sup>141</sup> See CERD/C/GTM/CO/14-15 and Corr.1, paras. 13-14. See also E/C.12/GTM/CO/3, paras. 6-7.
- <sup>142</sup> See A/HRC/34/3/Add.1, para. 47. See also country team submission, para. 35.
- <sup>143</sup> Country team submission, p. 12 (recommendation No. 17).
- <sup>144</sup> See A/HRC/25/19/Add.1, para. 16. See also country team submission, paras. 31-35.
- <sup>145</sup> See [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21433&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21433&LangID=E).
- <sup>146</sup> See A/HRC/34/3/Add.1, para. 100.
- <sup>147</sup> See E/C.12/GTM/CO/3, para. 7.
- <sup>148</sup> For the relevant recommendation, see A/HRC/22/8/Add.1, para. 99.67.
- <sup>149</sup> See A/HRC/34/3/Add.1, para. 27.
- <sup>150</sup> UNHCR submission, pp. 3-4. See also A/HRC/34/3/Add.1, para. 27, and country team submission, paras. 39-41.
- <sup>151</sup> UNHCR submission, pp. 4-5.
-